

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014

Présents : MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean Louis. MATHIAS Jean Marc. PICHARD Bruno. BERLAND Stéphane. PALLOT Jean Paul. DEMORTIERE André. Mmes COLLIER Madeleine. GERMAIN Yvonne. SEURRE Fabienne. CHAZEAU Geneviève. JAFFRE Agnès. PALLOT Annie. BIRON Michèle.

Absents excusés : Mme LELIEVRE qui a donné procuration à M. LORTON Paul.
Mme DESCOURS qui a donné procuration à Mme COLLIER
M. FOURNIER qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Maire.
Le Conseil nomme Madame SEURRE Fabienne, secrétaire de séance.

Avant toutes choses, Monsieur le Maire demande l'approbation du PV de la réunion du 04 juin 2014 qui a été adressé à chacun avec la convocation à la réunion de ce soir. Madame PALLOT Annie demande que lors de la réunion du 28 avril dernier il soit écrit : « a suggéré de réaliser également le pont de Varennes ».

Le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux cette réunion a un caractère particulier car le jour a été fixé par Monsieur le Préfet pour tous les conseils municipaux du département pour la désignation des délégués et suppléants qui auront à élire les sénateurs en septembre.

Monsieur le Maire propose aux élus de l'opposition qu'en cette circonstance la commune de PALINGES présente une liste de candidats unique car pour la gestion proprement dite de la commune les conceptions sont divergentes, avec leur engagement apolitique il leur propose cette possibilité qui par ailleurs aura le mérite de simplifier le dépouillement. En effet si la majorité présente une liste et l'opposition également une liste il y a de fortes probabilités que l'opposition ait 1 délégué et 1 suppléant et la majorité 4 délégués et 2 suppléants. Le Conseil peut convenir qu'avec une seule liste l'opposition ait 1 délégué et 2 suppléants.

La proposition faite à l'opposition est acceptée.

La liste unique, intitulée Liste « Ensemble » est ainsi constituée. Délégués : Paul LORTON, Madeleine COLLIER. Nicolas LORTON. Annie PALLOT. Robert KLEINGAERTNER. Délégués suppléants : Yvonne GERMAIN. PALLOT Jean Paul. Michèle BIRON. La parité hommes/femmes est ainsi strictement respectée.

Monsieur le Maire remercie le Conseil de son attitude.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir répondre présent à l'appel de leur nom. Il est constaté que 16 conseillers sont présents et que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire demande aux deux conseillers les plus jeunes et aux deux conseillers les plus âgés, présents d'être les assesseurs du bureau. Sont ainsi désignés respectivement M. Bruno PICHARD, Mme Agnès JAFFRE, Mme Yvonne GERMAIN et M. André DEMORTIERE. Avant de procéder au vote proprement dit Monsieur le Maire rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les délégués sont élus parmi les membres du conseil et que les suppléants pourront être élus parmi les électeurs de la commune. Conformément aux articles L284 à L286 du code électoral le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Monsieur le Maire constate que 1 liste de candidats est déposée.

Aussi, à l'appel de leur nom les conseillers déposent un seul bulletin dans l'urne que le benjamin vous présente.

Les assesseurs, le vote étant terminé, vont procéder à l'ouverture de l'urne.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre suffrages exprimés : 18

La liste « ENSEMBLE » a obtenu 18 voix

Les délégués de la liste « ENSEMBLE » sont : Paul LORTON, Madeleine COLLIER, Nicolas LORTON, Annie PALLOT, Robert KLEINGAERTNER.

Les suppléants de la liste « ENSEMBLE » sont : Yvonne GERMAIN, Jean-Paul PALLOT, Michèle BIRON.

Monsieur le Maire déclare élus délégués : Paul LORTON, Madeleine COLLIER, Nicolas LORTON, Annie PALLOT, Robert KLEINGAERTNER

Monsieur le Maire déclare élus suppléants : Yvonne GERMAIN, Jean-Paul PALLOT, Michèle BIRON.

Cette partie importante de l'ordre de jour étant achevée Monsieur le Maire propose au Conseil d'en examiner la suite.

2 – TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION DE LA CALE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est confrontée à un grave problème de qualité des boues qui, ayant une teneur en Cu supérieure à la norme, ne peuvent être valorisées en l'état par épandage. Ce problème est apparu en 2012, l'ancienne équipe municipale, malgré les avertissements de la police des eaux, n'a ni élucidé la cause ni trouvé de solution. Le bureau municipal y travaille mais dans l'immédiat il ne peut que confier les boues pour retraitement à une station d'épuration voisine. Monsieur le Maire de Paray le Monial, sollicité, a accepté que le fermier qui exploite la station de Paray, la Lyonnaise des Eaux, examine la possibilité d'accueillir les boues. La réponse a heureusement été positive mais elle a évidemment un coût. Ce coût est de 434.64 € HT les 10 tonnes enlevées à la Cale.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour cette solution qu'il espère la plus temporaire possible. Le Conseil va devoir veiller à ne pas mettre la section de fonctionnement de l'assainissement en déficit. Sur un plan strictement technique on peut soupçonner la diminution sensible du Ph de l'eau distribuée en 2011 comme étant une cause probable de l'augmentation de la teneur en Cu dans les boues d'assainissement.

Madame PALLOT intervient pour affirmer que depuis plusieurs années déjà, y compris en 2008, les teneurs en cuivre étaient supérieures à la norme. Monsieur le Maire lui répond qu'elle doit être précise. Elle rétorque que c'était le cas ponctuellement mais reconnaît qu'en moyenne la teneur en cuivre ne dépassait pas la norme et les boues pouvaient être valorisées par épandage. Elle dit encore avoir obtenu une ou deux fois l'autorisation de la police de l'eau d'ajouter aux boues de la chaux afin d'en diminuer le teneur en cuivre. Monsieur DEMORTIERE intervient pour signaler qu'avant 2008 la moyenne était en dessous des 1000. Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il n'est pas impossible que l'apparition de cuivre plus importante corresponde à la diminution sensible du Ph de l'eau potable intervenue en 2011, celui-ci ayant été ramené brutalement de 7.8 à 7.1 voire 7 d'où une acidité relative ayant pu « décapé » les tuyauteries cuivre domestiques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de la Lyonnaise des eaux.

ANNULATION RESERVATION SALLE ESPACE

Monsieur ARSLAN demande le remboursement de la réservation faite pour le 13 septembre 2014 le mariage n'ayant plus lieu. Monsieur le Maire donne lecture de son courrier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement de la salle à Monsieur ARSLAN.

SUBVENTIONS 2014

* Société de chasse

Subvention 2013 : 80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reconduire la subvention 2013 soit la somme de 80 €.

* Centre de loisirs « La Ruche »

5 jours en février 2014 ⇒ 90 € (8 enfants)

4 jours en avril 2014 ⇒ 136 € (12 enfants)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 226 € au centre de loisirs « La Ruche » pour son fonctionnement en février et avril 2014.

* UNC AFN

Subvention 2013 : 60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reconduire la subvention 2013 soit la somme de 60 €.

* Association Pattes de Velours :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention à l'association Pattes de Velours, qui se propose de prendre soins des félins, étant donné que la commune adhère au refuge-fourrière de GUEUGNON.

* CAUE :

Madame BIRON indique que c'est un service qui est chapoté par le Conseil Général qui donne des conseils d'architecte principalement pour les petites communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de ne pas accorder de subvention au CAUE.

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis quelques années, la gratuité des salles est accordée à certaines associations. Il est souhaitable d'en fixer la règle. Il propose que la gratuité des salles ou leur remboursement ne soit accordé qu'aux associations et pour les manifestations qui ont un caractère social.

Madame BIRON demande si les associations à but culturel pourront bénéficier ponctuellement de la gratuité d'une salle. Monsieur le Maire lui répond que la mise à disposition gratuite ou le remboursement d'une salle ne se fera que si l'association a un but social local comme l'Amicale Laïque, la Cantine, le Comité des Fêtes lors de l'organisation du banquet annuel des anciens ou un but humanitaire comme l'Amicale des Donneurs de Sang lors des collectes.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 CONTRE, accepte cette proposition.

* Amicale Laïque : remboursement locations par paiement à la coopérative scolaire

Location mille club du 19/01/2013 : 50 €

ESPACE : locations 9&10 mars 2013 et 22&23 juin 2013 : 280€X2 = 560 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 610 €, correspondant aux locations des salles effectuées par l'Amicale Laïque, à la coopérative scolaire.

* GRAIN DE FOLIE : Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire pour cette association et pour l'année 2014 la subvention de 2013 soit 80 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 CONTRE, décide d'attribuer une subvention de 80 € à l'association « Grain de Folie » pour l'année 2014.

Quant à la demande de remboursement de la location de la salle ESPACE, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas y donner une suite favorable. Les conseillers d'opposition demandent pourquoi le remboursement de la salle pour le spectacle de l'association n'est pas accordé. Monsieur le Maire leur répond que le Conseil vient de voter la règle d'attribution de la gratuité ou de remboursement des salles qui dans ce cas ne peut être accordée. Madame JAFFRE intervient pour dire que le bénéfice de la buvette est reversé à la cantine. Madame SEURRE précise que la buvette est tenue par la cantine ce qui justifie le reversement de la recette. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de ne pas accorder le remboursement de la salle ESPACE à l'association « Grain de folie »

INFORMATIONS DIVERSES

- Lettre anonyme pour création d'un arrêt du bus du Collège de Gévelard « Le Fourneau »
Monsieur le Maire regrette d'avoir à donner des explications on ne sait à qui puisque la lettre est anonyme et que pour le problème exposé il faut pouvoir examiner combien cela concerne d'enfants et leurs lieux de domicile. L'auteur anonyme aura la réponse par ce procès-verbal et devra se rapprocher des services concernés du Conseil Général. Madame PALLOT confirme que cette demande est du ressort du Conseil Général et qu'il faut au moins 800 m entre 2 arrêts.

- commande à l'Entreprise JAYET pour 1 113 € HT pour des travaux « Impasse des Echoppes ». Monsieur le Maire indique que les travaux sont projetés depuis peut-être 10 ans et que la commune, propriétaire de l'immeuble salon de coiffure/appartement de la place, est concernée par les travaux de l'impasse. Les propriétaires principaux en sont Madame et Monsieur LAUFERON.

- lettre de M. NESME pour les élections sénatoriales.

- Les matériels de désherbage ont été reçus cette semaine et leurs utilisations s'avèrent simples, efficaces et d'un bon rendement. Monsieur DEMORTIERE indique qu'il est allé le voir ce matin et que c'était bien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H52.